

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 15 mars 2024

Date de la convocation : 09 mars 2024

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	12
Pouvoir	2

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint pour le Maire empêché, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint

Présents : V Gelas - F Imbert – C Beguet – N Feltrin - B Doucet-Bon – P Brunel - JM Gimaret – C Feltrin - B Sainclair – F Serrurier - B Monel – M Chaube

Excusés : T Michal (pouvoir à V Gelas) – L Wynarczyk (pouvoir à B Monel) – S Tricaud

Absent :

Quorum : 12/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Barbara MONEL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Bilan d'activité 2023 de la Bibliothèque municipale.
- Information sur les indemnités perçues par les élus.
- Extension et rénovation thermique de l'école :
* autorisation pour signature des marchés de travaux à intervenir.
- Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024/2025.
- Identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE_{nr}).
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024**

Le procès-verbal du 23 février n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal. Elles sont présentées par le 1^{er} adjoint.

Il n'a été pris aucune décision dans le cadre de la délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain depuis le conseil municipal du 26 janvier 2024.

Aucune décision n'a été prise relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

A titre d'information, il est indiqué que la municipalité a acté lors de sa réunion du 04 mars, la deuxième session d'ateliers « Âge'ilité », avec une participation financière de la commune de 1 740 €. Il est espéré une aide du Département, mais aucune information complémentaire à ce jour sur cette possibilité. La deuxième session est complète. La somme demandée est forfaitaire et le nombre de personnes est limité à dix maximum. Il a été réalisé une forte communication ayant permis d'avoir du monde à la conférence. Il est signalé que dans certaines communes, cette action n'a pas fonctionné. Il est souligné la compétence des personnes s'occupant des ateliers.

- **Bilan d'activité 2023 de la Bibliothèque municipale**

Il est accueilli Anne ZABIOLLE et Béatrice MOURREGOT, bénévoles s'occupant activement de la Bibliothèque, pour la présentation du bilan d'activités 2023 de la Bibliothèque municipale, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Monsieur le 1^{er} adjoint les remercie de leur présence et leur donne la parole.

Il a été pris l'habitude depuis quelques années de venir présenter le bilan aux conseillers municipaux. L'équipe de bénévoles comprend 8 personnes, avec deux personnes peu présentes mais restant dans l'équipe, et tourne donc avec quatre ou cinq personnes. Le travail des bénévoles, outre les permanences des mardis et samedis, consiste à la mise en rayon des livres, aux échanges de documents et notamment la récupération des livres à la Direction de la Lecture Publique, le lien avec l'école, les ateliers et animations, etc...

Plusieurs bénévoles ont suivi des formations proposées par la Bibliothèque départementale de prêt.

Des activités jeux, en partenariat avec l'association Demain Messimy, sont proposées. Les animations suivantes ont également été réalisées en 2023 : atelier de Printemps ; vente de livres au profit et en partenariat avec le Sou des Ecoles ; participation à la journée des associations ; espace Game ; atelier de Noël ; opération Graines de lecteurs ; bla-bla tricot-crochet et plusieurs expositions en 2023 souvent exploitées dans le cadre des séances avec l'école.

Un travail important a été mené sur la petite enfance, qui est un axe d'animation prioritaire dans le cadre de la convention partenariale renouvelée entre la Bibliothèque départementale de prêt, la commune et la Bibliothèque municipale. Il est donc reçu régulièrement, tous les mois, le Visio-Relais de la communauté de communes, avec de 12 à 15 enfants en présence d'assistantes maternelles de la commune ou non. Un lien a également été créé avec la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) de Messimy-sur-Saône, avec des séances spécifiques et un programme prévu l'année 2024 autour du livre.

Les séances bibliothèque – école se tiennent toujours, avec une existence d'une quinzaine d'année, tous les jeudis matin, en partenariat avec l'équipe enseignante. Elles se passent très bien et dans un meilleur climat que l'année scolaire précédente. Il existe une très bonne relation avec l'équipe enseignante et les sujets sont variés.

Le service de portage de livres à domicile se maintient, mais ne se développe pas.

La page Facebook est alimentée régulièrement par une personne de l'équipe de bénévoles.

Comme déjà mentionné la convention partenariale Direction de la lecture publique / Commune / Bibliothèque municipale a été renouvelée et elle redéfinit les relations entre les trois partenaires. Elle est renouvelable tous les cinq ans.

Il est évoqué la mise en place d'une boîte à livres et la non-suite donnée à ce projet, car la Bibliothèque n'est pas trop favorable. Il faut une certaine surveillance. La Bibliothèque n'est pas contre, mais ne souhaite pas en avoir la gestion.

Au niveau budgétaire, une somme de 1 000 € est allouée par la commune pour l'acquisition des livres et il est souhaité son renouvellement pour 2024. En sus de cette allocation, la commune prend également en charge les abonnements. Au titre de l'année 2024, une acquisition est souhaitée sous la forme d'un tapis de sol pour accueillir les enfants lors de séances avec les assistantes maternelles. Il a été également noté les travaux de rénovation du local de la bibliothèque.

La bibliothèque compte 144 lecteurs actifs, représentant un peu plus de 10% de la population. Il a été enregistré 4 326 transactions et 1 133 visites en 2023, soit une hausse par rapport à 2022. Le nombre d'inscrit augmente avec de nouvelles personnes, démontrant un intérêt grandissant pour ce service. Il est réalisé un renouvellement régulier de la collection de livres. Le fonds documentaire se compose de 5 557 documents, dont 2 991 appartenant à la Bibliothèque.

Les perspectives sont de continuer et amplifier les partenariats, avec des projets portant sur la continuité des séances de jeux de société, des ateliers ; l'organisation de manifestations en partenariat avec des associations de la commune ; la lecture hors les murs et notamment sur le marché ; le maintien du partenariat avec l'école et le Sou des Ecoles ; la mise en place d'actions sur la sécurité des déplacements dans le village, avec notamment la création d'un pédibus et une exposition sur les mobilités en travaillant avec les enfants de l'école à travers des livres, ...

Une grande exposition est envisagée en octobre 2024 (le week-end du 12 et 13 octobre) en lien avec plusieurs partenaires, sur le thème des arbres avec plusieurs animations et ateliers autour de ce thème.

La bibliothèque va fêter ses 20 ans d'existence en 2025.

Elle continue à être partie prenante de la vie du village, même si le non-renouvellement des membres de l'équipe peut être un problème dans le temps. Elle souhaite d'avantage d'échange avec la commune et regrette de n'avoir pas assez d'élus à la bibliothèque.

Il est précisé que lors des ateliers « Âge'ilité », il a été parlé de la bibliothèque et encouragé les personnes de s'y rendre pour continuer le lien social, à travers la lecture et les jeux. Ces derniers sont disponibles lors des permanences.

Le COVID a coupé la dynamique pendant deux ans, mais les choses se remettent en route.

Il est adressé des remerciements aux bénévoles pour le travail réalisé et le maintien d'un noyau de bénévoles présent depuis l'ouverture.

La communication est importante sur les réseaux sociaux.

L'organisation durant les travaux à la bibliothèque sera vue le moment venu, pour qu'il y ait le moins de gêne possible. Ces travaux devraient être planifiés pendant l'été. Les bénévoles auront besoin d'aide pour déplacer les affaires.

- **Information sur les indemnités perçues par les élus.**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus, en application des articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales. Cet état annuel regroupe l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local.

Cet état, au titre de l'année 2023, a été transmis aux élus.

Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Cet état sera affiché en Mairie.

- Extension et rénovation thermique de l'école : autorisation pour signature des marchés de travaux à intervenir

Par délibération n° 2023/12/01 du 15 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé d'engager la procédure de passation du marché public pour l'extension et la rénovation thermique de l'école, et de recourir à la procédure adaptée.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> le vendredi 09 février, avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 08 mars à 12 heures. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09 février dans la Voix de l'Ain et le 15 février dans le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics.

Il est rappelé que les travaux portent sur la création de trois classes en surélévation avec un couloir d'accès par le RDC haut, l'agrandissement du restaurant scolaire dans la salle actuelle de la garderie périscolaire, le transfert de la garderie périscolaire dans une salle de classe du RDC bas et la rénovation thermique du bâtiment existant (isolation toiture terrasse, mise en place de BSO en façade Nord-Est, passage en LEDS...).

Le planning prévisionnel des travaux est de 13 mois avec 1 mois et ½ de préparation.

Le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 765 000 € HT avec une décomposition en 11 lots se présentant comme suit :

* Lot 01 – Terrassement – VRD – Gros œuvre – Maçonnerie	112 500 € HT
* Lot 02 – Charpente métallique	64 900 € HT
* Lot 03 – Couverture bac acier – Bardage bac acier	88 300 € HT
* Lot 04 – Menuiseries aluminium – Serrurerie	102 500 € HT
* Lot 05 – Menuiseries intérieures bois	27 400 € HT
* Lot 06 – Plâtrerie – Peinture – Faux-plafonds	80 500 € HT
* Lot 07 – Carrelages – Faïences	20 200 € HT
* Lot 08 – Revêtement de sols souples	9 600 € HT
* Lot 09 – Electricité	60 550 € HT
* Lot 10 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	168 250 € HT
* Lot 11 – Panneaux photovoltaïques	30 300 € HT

Il a été reçu 50 dossiers de candidatures, mais le lot n° 03 est sans réponse et une consultation a été relancée en transmettant des coordonnées d'entreprises à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain. Plusieurs lots ont des offres supérieures à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Quels lots sont concernés ? L'analyse des offres n'ayant pas encore été effectuée, il n'est communiqué aucune information précise à ce sujet.

Des négociations sont-elles envisageables ? Elles sont prévues dans le cadre des marchés de travaux et il sera vu lors de la présentation de l'analyse, à la fin du mois de mars, si elles seront mises en œuvre.

En application de l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut être autorisé à signer les marchés avec les titulaires potentiels avant l'analyse des offres. Cette disposition permet d'être réactif et de signer les marchés dès que le choix des entreprises sera réalisé, selon le rapport du maître d'œuvre. La commission d'appel d'offres sera associée. Le choix des entreprises, une fois intervenue, sera rapporté au conseil municipal dans le cadre des décisions.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les marchés à intervenir avec les entreprises pour l'extension et la rénovation thermique de l'école,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'opération n° 202204 « Extension et rénovation thermique école ».

- **Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024 / 2025**

Par délibération n° 2018/01/03 du 26 janvier 2018, il a été décidé d'arrêter le temps d'activité périscolaire et de revenir à la semaine de quatre jours à l'école primaire de Messimy-sur-Saône à la rentrée scolaire 2018. En 2021, il a été maintenu l'organisation du temps scolaire à quatre jours.

La décision d'organisation du temps scolaire des écoles ne peut pas porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. Messimy-sur-Saône est donc concernée pour la rentrée de septembre 2024.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire à quatre jours, il convient de faire parvenir une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école. Cette proposition prend la forme de délibérations des instances concernées précisant les jours et horaires envisagés.

Un contact a été pris avec la directrice de l'école qui a précisé le souhait du corps enseignant de conserver les quatre jours et que c'est, cette position qui sera soumise à la l'avis du Conseil d'Ecole se réunissant le 19 mars 2024.

Il est précisé que lors de sa réunion du 07 mars 2024, la commission Affaires scolaires s'est prononcée sur le maintien de la semaine de quatre jours.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- maintient l'organisation scolaire à la rentrée scolaire 2024 à quatre jours avec les horaires scolaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- demande de notifier la présente délibération à la Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain.

- **Identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE_{nr})**

Il est rappelé que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Aussi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L 141-5.3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Dans le cadre de la procédure, l'identification des zones doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire. Le débat a eu lieu lors du conseil communautaire du 28 novembre 2023.

Par délibération du 15 décembre, la commune a choisi de retenir l'organisation d'une réunion publique, dans le cadre de la concertation du public pour définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur la commune. Cette réunion publique s'est tenue le vendredi 16 février 2024 à 19 heures 30 à la salle polyvalente.

Il est donné la parole à Christian BEGUET, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission Environnement / Agriculture en charge de ce dossier.

La réunion publique a regroupé une trentaine de personnes pour discuter et échanger sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il a été abordé plusieurs thèmes en lien avec les zones. L'éolien n'est pas retenu. Il a été défini de partir sur le photovoltaïque en toiture sur toutes les constructions. Il est précisé qu'au sol, les panneaux de moins de 1,80 m de haut (et avec une puissance inférieure à 3 KW) ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme. Cette réunion a été intéressante et constructive. Il a été noté que le problème d'installation de panneaux en toiture se rencontre souvent dans le périmètre de l'ABF. Une question a été posée concernant l'aide aux personnes souhaitant s'équiper, il a été rappelé l'existence de la SPL ALEC de l'Ain.

Quand un propriétaire a l'idée de l'installation de panneaux photovoltaïques, il est bien de commencer par se mettre en rapport avec la SPL ALEC de l'Ain, au vu du changement continu de la législation. Ils sont de très bon conseil.

Une filière commence à se mettre en place pour la revente sur place de la production d'électricité, notamment à la commune et aux entreprises locales.

La géothermie pourrait être intéressante dans certains secteurs, mais c'est une installation assez technique.

Où en est le projet d'éolien sur la commune de Chaleins ? Pas d'information directe sur ce projet, mais selon les rumeurs, l'association aurait perdu au niveau de ses recours et donc ce projet devrait voir le jour.

En conclusion de cette réunion, l'orientation sur la commune est la définition d'une seule zone portant sur le photovoltaïque en toiture et couvrant l'ensemble du territoire communal.

Après vote à mains levées, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune : l'ensemble du territoire communal pour le photovoltaïque en toiture,
- autorise Monsieur le Maire ou le 3^{ème} adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier et notamment, à transmettre ces informations au référent préfectoral départemental.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Comité Consultatif d'Action Sociale du 22 février 2024

Il est donné la parole à Fabienne GIMARET, 2^{ème} adjoint, responsable du comité

Il a préparé le repas du 03 mars qui s'est bien déroulé, avec comme traiteur BERTRAND B et Fils, et le service assuré par trois jeunes conscrits de 20 ans. L'animation de M. Daniel FACKEURE a été appréciée. 41 personnes étaient présentes, ainsi que six membres du comité. Le repas a eu lieu dans une très bonne ambiance. Les primevères mises sur la table ont été prises à Un Petit Coin de Paradis à Montmerle-sur-Saône et les menus réalisés par les enfants de la garderie périscolaire, sous la houlette de Catherine DALLA-PALMA.

Une réflexion a été demandée par la communauté de communes sur l'évolution des CCAS en CIAS et un avis défavorable a été donné en justifiant cette position.

Le comité a donné un avis favorable sur une deuxième session d'ateliers « Âge'ilité ». Lors de la première session, un bilan a été effectué au départ par la kinésithérapeute, à l'issue des ateliers avec chacun un thème, un nouveau bilan a été réalisé et le résultat est surprenant. La deuxième session d'ateliers va démarrer le mercredi 27 mars.

Dans les questions diverses, il a été évoqué un courrier de l'Épicerie Solidaire et un courriel du collectif « La Main Tendue » sur le harcèlement scolaire, il leur a été proposé de les rencontrer lors d'une prochaine réunion.

Des remerciements ont été reçus suite à la distribution des colis de fin d'année.

Une association en cours de création, pour que les parents puissent se rencontrer et échanger sur les problèmes de parentalité, souhaite rencontrer un élu. Cette rencontre a eu lieu et il sera vu pour trouver un lieu où les parents pourraient échanger.

b).- Commission Urbanisme du 26 février 2024

Au cours de cette commission, il a été examiné deux déclarations préalables et fait un retour sur différents signalements en matière d'urbanisme.

c).- Commission Affaires scolaires du 07 mars 2024

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission

Le premier point a concerné l'organisation du temps scolaire discuté lors de la réunion.

Un deuxième sujet a porté sur le diagnostic de l'équipement informatique de l'école par la conseillère pédagogique. Une rencontre à ce sujet avec la Directrice de l'Ecole et la conseillère précitée a eu lieu le 04 mars. Il a été fait un point sur la situation actuelle. Le souhait est de disposer d'une classe mobile avec une quinzaine d'ordinateurs portables et donc d'enlever les ordinateurs fixes dans chaque classe. La commission n'est pas fermée à ce projet, mais il apparaît souhaitable de l'étudier dans le cadre des travaux de l'école et donc d'avoir une réflexion sur cette année. Il est également souhaité disposer d'avoir un ordinateur portable par enseignant avec pack office. Il sera vu, le moment venu, pour un achat groupé avec négociation auprès d'un fournisseur. Il est évoqué la possibilité d'une mutualisation communautaire. Il n'est pas certain que cela soit possible.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Le syndicat de rivières s'est réuni le 12 mars et a discuté du projet d'avancement des études sur la connaissance des ouvrages. La commune est concernée par l'ouvrage de l'Aveinerie. Si des travaux doivent être réalisés sur les ouvrages, ils sont à la charge du syndicat.

Au niveau du SMIDOM, il n'y a pas eu de réunion. Il est demandé comment sera vu la suite éventuelle à donner à l'intervention de M. Paul FERRÉ, Président du syndicat lors du dernier conseil municipal. Ce sujet sera discuté en commission Environnement / Agriculture.

Le syndicat des eaux a voté le budget. Il est demandé si quelque chose a été fait au niveau du regard sur l'entrée Nord de la RD 933. Ce point sera rappelé à SUEZ lors du prochain COPIL.

L'Association Foncière de Lurcy – Messimy s'est réunie pour voter le budget. Quel est le but de cette association ? Elle a été créée dans le cadre du remembrement, mais la question de son maintien se pose. Certains membres craignent que le fonds de caisse existant soit récupéré par l'Etat en cas de dissolution. L'association a transmis un courrier pour la rétrocession du chemin Sous la Ville à la commune.

La commission communautaire Mutualisation a été annulée et repoussée normalement en avril.

Au niveau de la commission communautaire Environnement, il, est demandé de compléter un tableau concernant les actions de la commune dans le cadre du PCAET. Christian BEGUET va s'en occuper.

La commission communautaire assainissement a évoqué les travaux de mise en séparatif sur la commune. La convention avec la commune va être revue en raison du décalage de la canalisation sur la partie privative.

- Questions et correspondances diverses

- La commune a reçu une invitation pour la commémoration du 19 mars par la FNACA Val de Saône, avec rendez-vous à 15 heures 45 au cimetière, puis à la stèle vers la Halle.

- Les dates du conseil municipal au 2^{ème} trimestre 2024 sont fixées comme suit : vendredi 12 avril (budget), vendredi 24 mai et vendredi 28 juin. Elles se tiendront à 20 heures 30.

- Le SIEA a informé que le dossier de modernisation de l'éclairage public en LEDS sur la commune a été retenu au titre du fonds verts, et qu'une subvention de 20 543 € a été allouée, venant en déduction de la participation communale.
- L'agent polyvalent de la commune va être opéré prochainement. Une recherche a été lancée en vue de son remplacement, via le service missions temporaires du centre de gestion, et quatre candidatures ont été reçues. Un entretien a eu lieu avec un premier candidat le 14 mars, mais il ne sera donné aucune suite, compte-tenu que celui-ci s'est présenté en état d'ébriété. Deux autres personnes doivent être reçues le lundi 18 mars.
- La plantation des haies s'est déroulée le jeudi 29 février et a été reliée par plusieurs médias.
- Monsieur le Maire est toujours en traitement et un nouveau protocole est mis en place.
- Depuis l'absence du Maire, la commune n'est plus représentée en réunion du bureau communautaire et cela peut être embêtant. Il convient de voir quelle position prend la municipalité à ce sujet, en sachant qu'un autre élu peut représenter la commune.
- Un tour de la commune a été réalisé le dimanche 10 mars matin suite aux fortes pluies. Le seul point vu est le fossé le long du chemin du Liamby, dont le curage est à prévoir.
- La journée de nettoyage de Printemps du 09 mars s'est bien déroulée, avec la présence d'une soixantaine de personnes dont de nombreux enfants. La commune est plus propre qu'avant. Quelques points sont à améliorer, avec notamment la remise de plan aux personnes. Il est signalé un sac se trouvant en hauteur le long de la Saône.
- Lors des travaux de coupe des peupliers en bas du chemin du Liamby, le chemin a été abimé et non nettoyé par l'entreprise intervenant. Il convient d'attendre que tous les arbres soient totalement évacués. A l'issue, si rien n'a été fait, le propriétaire sera contacté.
- Ne serait-il pas possible de prévoir les réunions du conseil municipal à 20 heures toute l'année ? Il est vrai que cet horaire serait mieux adapté pour l'été. Un premier vote informel montre que 8 conseillers seraient favorables à une réunion à 20 heures. Le règlement intérieur prévoyant les deux horaires, il convient de le revoir sur ce point et ce sujet sera donc soumis au vote des conseillers municipaux lors de la prochaine séance.
- Le panneau d'agglomération au carrefour Sud est toujours à l'envers. Le salon de l'agriculture étant terminé, il est demandé de le remettre à l'endroit. Ce mouvement n'est pas lié au salon de l'agriculture. Un accord est donné pour sa remise en place.
- Un potelet a été cassé le long de la route d'Ars juste avant le pont.
- Il est rapporté le signalement du locataire du nouveau logement de la commune concernant une arrivée d'eau par la gaine de la cheminée. Ce point est à voir sur place.
- Il est demandé s'il a été vu avec l'électricien pour le problème des prises de courant à l'église. Oui, mais il ne sait pas où les réseaux passent, car lors des travaux ils ont été encastrés dans la pierre. Certains spots ne fonctionnent pas. Il sera pris contact avec un ancien électricien de la commune.
- Un lampadaire ne fonctionne pas le long du parking de la Halle.

- Il a été participé à une réunion à la bibliothèque, organisée par Demain Messimy, sur la mise en place d'un pédibus, consistant à un ramassage des enfants à pied avec un circuit et encadré par des adultes. Le but est de monter un projet sur la commune. Une personne de Liergues est venue présenter le projet réalisé sur sa commune. La prochaine étape sera une journée d'action/information auprès des parents et enfants de l'école, le vendredi 05 avril, avec date de repli le 12 avril.
Pour le bon fonctionnement de ce pédibus, la commune devra prévoir des passages piétons sur le circuit défini.
- Suite à la signature de la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire pour le piégeage des frelons asiatiques, des pièges ont été déposés en Maire. Il s'agit de boîte rouge avec des embouts jaune. Six pièges vont être mis sur la commune. Une explication est donnée. Une étiquette sera apposée sur les pièges pour informer la population.
- La formation aux gestes aux premiers secours pour les élus va se dérouler ce samedi 16 mars à Montmerle-sur-Saône. Quatre élus sont concernés. Cette formation a été suivie par trois agents de la commune le 20 février.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 12 avril 2024 à 20 heures 30.

Le 1^{er} adjoint,
Vincent GELAS



Le secrétaire de séance,
Barbara MONEL



Procès-verbal affiché le : **15 AVR. 2024**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT